Snfocos
Syndicat National
Force Ouvrière des Cadres
des Organismes Sociaux

La Lettre de la Michodière

N° 33-2026 Spéciale Ségur pour tous – 26 novembre 2026



L'édito du Secrétaire Général
Bruno GASPARINI

SOMMAIRE

ÉDITO DU SG
« Ségur pour tous » : six ans d'oubli, l'heure du rattrapage
P.1

PLATEFORME REVENDICATIVE
Ségur pour tous à la Sécurité sociale : douze exigences
P.3

RÉTROSPECTIVE
2020-2026 : six ans d'actions du SNFOCOS, frise et chronologie
P.6

ADHÉRER
Rejoindre le SNFOCOS
P.10

EN CHIFFRES

17 %
des salariés des UGECAM exclus de la prime, soit 2 500 à 2 900 personnes

400
infirmiers du service médical sans Ségur, sur environ 2 000 infirmiers du régime général

33 points
soit 183 € net par mois, revendiqués pour les travailleurs sociaux

85 M€
par an versés par la CNSA aux départements (LFSS 2026, art. 93)

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de commission paritaire 3 941 D 73 S – Bruno Gasparini, Directeur Gérant

« SÉGUR POUR TOUS » : SIX ANS D'OUBLI, L'HEURE DU RATTRAPAGE

Le 1er novembre 2026, le Journal officiel a publié, département par département, la compensation que l'État verse pour financer la prime de revalorisation. Trois mois plus tôt, le Conseil d'État validait l'extension du « Ségur pour tous » au secteur associatif. Dans la Sécurité sociale, des milliers de salariés attendent toujours. Ce numéro spécial fait les comptes, fixe nos exigences et retrace six ans de combat.

Le juge a tranché, l'État a payé… ailleurs

Le 4 juin 2024, les partenaires sociaux de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASSMS) signent l'accord dit « Ségur pour tous » : **238 € brut, soit 183 € net par mois**, pour les professionnels qui n'avaient encore rien perçu. L'accord est agréé le 25 juin, puis étendu le 5 août 2024. Il s'impose désormais à tous les employeurs de la branche.

Neuf départements ont tenté de le faire tomber. Le **24 juillet 2026**, le Conseil d'État rejette tous leurs recours (n° 501215 et autres). Pour le juge, la charge supplémentaire ne porte pas atteinte à la libre administration des collectivités, et le surcoût reste limité et supportable.

L'État, lui, a déjà ouvert son portefeuille. L'article 93 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2026 charge la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de verser aux départements une aide forfaitaire de **85 M€ par an**. L'arrêté du 27 octobre 2026 fixe en outre, pour chaque département, la compensation de l'État au titre de la prime de revalorisation : 13,93 M€ pour les accompagnants socio-éducatifs des établissements associatifs, 19,9 M€ pour les personnels de protection maternelle et infantile.

Le « Ségur pour tous » n'est plus une promesse. C'est une dépense obligatoire, budgétée, validée par le juge. Pour tous ? Pas pour la Sécurité sociale.

> ***17 % des salariés des UGECAM, les travailleurs sociaux des CAF, des CARSAT et de la MSA, 400 infirmiers du service médical : trois angles morts dans la même maison.***

(l'édito se poursuit en page 2)

Trois angles morts dans la même maison

Dans les Unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM), environ 17 000 salariés relèvent de la convention collective nationale du 8 février 1957. 83 % ont perçu la prime. Les 17 % restants, soit 2 500 à 2 900 personnes, en sont exclus : directeurs, cadres coordonnateurs, managers des services supports, agents administratifs, cuisine, maintenance, sécurité, chauffeurs. Ils travaillent dans les mêmes établissements que leurs collègues primés. Ils recrutent sur le même marché que les associations qui, depuis le 5 août 2024, doivent verser les 238 €.

Dans les CAF, les CARSAT et à la MSA, les travailleurs sociaux sont exclus depuis 2020. Leur diplôme d'État a le grade de licence. Ils restent classés quasi intégralement au niveau 5B. Dans certaines CAF, la rémunération de début de carrière est de 1 881 € brut par mois. L'écart avec leurs collègues des départements atteint 500 € net en moyenne, jusqu'à 1 000 € en fin de carrière. Le 29 janvier 2026, ils ont fait leur première grève nationale.

Dans les CPAM, environ 400 infirmiers du service médical n'ont pas le Ségur. Leurs homologues des UGECAM l'ont. Et depuis octobre 2024, douze centres de santé sont passés des CPAM aux UGECAM : leurs infirmiers non plus ne percevront pas l'indemnité, au motif que ces centres ne sont ni sanitaires ni médico-sociaux.

Même branche. Même employeur, parfois. Même diplôme. Deux traitements.

Ce qu'on nous a répondu

Début 2023, l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss) répond que les négociations Ségur sont closes et les enveloppes consommées. Le 1er août 2023, au cabinet de la ministre des Solidarités, on nous explique que « l'épisode Ségur » est clos pour la Sécurité sociale et que la réponse viendra de la classification.

La classification est venue. Le protocole d'accord du 22 novembre 2024 crée un niveau 5C et ouvre l'accès au niveau 6. Mais avec environ 5 % de parcours par an, il faut, d'après nos calculs, une vingtaine d'années pour passer de 5B à 5C, puis autant pour atteindre le niveau 6. **Une classification n'est pas une revalorisation. C'est une file d'attente.**

Le législateur, lui, avait voulu compter. L'article 83 de la LFSS pour 2023 prévoit un rapport identifiant les professionnels restés hors des accords Ségur-Laforcade. **Compter, c'est reconnaître une dette. Il reste à la payer.**

Le prix de l'égalité : un quart de l'aide aux départements

Le SNFOCOS a fait les comptes. Pour les travailleurs sociaux, 183 € net représentent 33 points, soit **environ 5 M€ par an** pour tout le régime général. Pour les UGECAM, le coût de référence retenu par le ministère pour l'accord de 2024, 5 364 € par an et par salarié charges comprises, donne **13,4 à 15,6 M€** pour 2 500 à 2 900 salariés. Pour les infirmiers du service médical, **environ 2,1 M€**. Au total, de l'ordre de **20 à 23 M€ par an** : environ le quart de ce que la CNSA versera chaque année aux départements.

Ce n'est pas une question de moyens. C'est une question de choix.

Notre exigence

Le SNFOCOS demande :

- l'extension pleine et entière de la revalorisation Ségur, 183 € net par mois, à **tous les salariés des UGECAM**, sans distinction entre sanitaire et médico-social, directions et cadres compris ;
- 183 € net, transposés en **33 points pérennes**, et le **niveau 6** pour les travailleurs sociaux des CAF, des CARSAT et de la MSA ;
- le Ségur pour les **infirmiers du service médical**, repositionnés aux coefficients 6E-B et 6E-C, et pour les infirmiers des centres de santé transférés aux UGECAM;
- un **financement national et pérenne, inscrit en LFSS**, qui garantisse la neutralité financière pour les organismes.

Notre plateforme revendicative, en pages 3 à 6, détaille ces exigences, leurs fondements et leur coût.

Le « Ségur pour tous » existe.

Il est financé, jugé, publié au Journal officiel. Il ne lui manque qu'une chose : la Sécurité sociale.

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

PLATEFORME REVENDICATIVE

SÉGUR POUR TOUS À LA SÉCURITÉ SOCIALE : DOUZE EXIGENCES

Six ans après les accords du Ségur de la santé, trois populations de la Sécurité sociale restent à la porte : une partie des salariés des Unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM), les travailleurs sociaux des CAF, des CARSAT et de la MSA, les infirmiers du service médical et des centres de santé. Le SNFOCOS fixe ici ses exigences. Chacune s'appuie sur un texte officiel, un chiffre et un coût.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Accords du Ségur de la santé, 13 juillet 2020** : revalorisation socle de 183 € net par mois pour les personnels des établissements de santé et des Ehpad.
- **Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 (LFSS pour 2021), article 48** : création du complément de traitement indiciaire (CTI) dans la fonction publique ; décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020.
- **Accords issus de la mission Laforcade (2021)** : extension des revalorisations aux soignants du secteur médico-social.
- **Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, 18 février 2022** : 183 € net par mois pour la filière socio-éducative à compter du 1er avril 2022 ; accords de branche étendus des 2 mai et 14 juin 2022 ; 49 points d'indice majoré dans le secteur public.
- **Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 (LFSS pour 2023), article 83** : rapport au Parlement identifiant les professionnels n'ayant pas bénéficié des revalorisations Ségur-Laforcade.
- **Accord BASSMS du 4 juin 2024** : 238 € brut (183 € net) par mois pour les professionnels non encore bénéficiaires ; agrément par arrêté du 25 juin 2024, extension par arrêté du 5 août 2024.
- **Protocole d'accord Ucanss du 22 novembre 2024** relatif à la classification, au système de rémunération et au déroulement de carrière des employés et cadres, agréé le 20 mars 2025 : création du niveau 5C et des niveaux 6E-B et 6E-C.
- **Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 (LFSS pour 2026), article 93** : aide forfaitaire annuelle de 85 M€ versée par la CNSA aux départements au titre de l'accord du 4 juin 2024.
- **Conseil d'État, 4e et 1re chambres réunies, 24 juillet 2026, n° 501215 et autres** : rejet des recours de neuf départements contre l'agrément et l'extension de l'accord du 4 juin 2024.
- **Arrêté du 27 octobre 2026** (JO du 1er novembre 2026) : compensation de l'État par département au titre de la prime de revalorisation.
- **Décret n° 2018-734 et arrêté du 22 août 2018** : le diplôme d'État d'assistant de service social confère le grade de licence (180 crédits ECTS).

AXE 1 — UGECAM : LE SÉGUR POUR 100 % DES SALARIÉS

Le constat

Le groupe UGECAM emploie environ 17 000 salariés sous la convention collective nationale du 8 février 1957. 83 % perçoivent la prime Ségur. 17 %, soit 2 500 à 2 900 salariés, en sont exclus : directeurs, cadres coordonnateurs, managers des services supports, agents administratifs, personnels de cuisine, de maintenance et de sécurité, chauffeurs. Dans le médico-social, l'exclusion touche aussi les agents de service hospitalier et les lingères.

Nos arguments

- **Un même groupe, deux traitements.** Dans les mêmes établissements, sous la même convention collective, un salarié sur six reste exclu. Une UGECAM a pourtant versé la prime à l'ensemble de son personnel : la preuve que c'est possible.
- **Un marché du travail faussé.** Depuis l'arrêté d'extension du 5 août 2024, les employeurs associatifs de la branche, dont les ADAPEI, APF France handicap, l'ADAPT, la Croix-Rouge française et les adhérents de la FEHAP, doivent verser 238 € brut par mois aux professionnels qui n'avaient rien perçu. Les UGECAM recrutent sur les mêmes territoires, pour les mêmes métiers, sans s'aligner.
- **Une charge jugée supportable.** Pour le Conseil d'État, le surcoût de l'extension est limité et supportable pour un département. Ce qui est supportable pour un département l'est pour la branche maladie.
- **Une exigence posée par la loi.** L'article 83 de la LFSS pour 2023 impose d'identifier les professionnels restés hors des accords. Les oubliés des UGECAM sont identifiés et chiffrés par le SNFOCOS depuis 2023.

Nos exigences

E1	Le versement de l'indemnité Ségur, **183 € net (238 € brut) par mois**, à tous les salariés des UGECAM qui n'en bénéficient pas, sans distinction entre sanitaire et médico-social, directions et cadres compris.
E2	Sa **transposition en points pérennes**, intégrés à la rémunération.
E3	Une date d'effet alignée sur celle de l'accord du 4 juin 2024 pour les adhérents d'Axess : le **1er janvier 2024**.
E4	La communication par la CNAM et la direction nationale du groupe UGECAM du **recensement des salariés exclus**, par UGECAM et par catégorie d'emploi, avec son chiffrage.

AXE 2 — TRAVAIL SOCIAL : 183 € NET ET LE NIVEAU 6

Le constat

Les travailleurs sociaux des CAF, des CARSAT et de la MSA sont exclus du Ségur depuis 2020. Ils n'ont bénéficié ni de la revalorisation socio-éducative de 2022, ni de l'accord du 4 juin 2024. Le diplôme d'État d'assistant de service social confère le grade de licence ; ils restent classés au niveau 5B. Dans certaines CAF, la rémunération de début de carrière est de 1 881 € brut par mois, sans prime Ségur.

Nos arguments

- **Un écart chiffré.** 500 € net par mois en moyenne avec les travailleurs sociaux des départements, jusqu'à 1 000 € en fin de carrière.
- **Une classification qui fait attendre.** Le protocole du 22 novembre 2024 crée un niveau 5C et ouvre l'accès au niveau 6. Avec environ 5 % de parcours par an, il faut une vingtaine d'années pour passer de 5B à 5C, puis autant pour atteindre le niveau 6.
- **Un coût marginal.** 183 € net correspondent à 33 points. Pour l'ensemble du régime général, la mesure coûte environ 5 M€ par an.
- **Des missions qui s'alourdissent.** Le « Pack Nouveau Départ » de la CAF des Bouches-du-Rhône, destiné aux victimes de violences conjugales, a été déployé sans moyens supplémentaires.
- **Une profession mobilisée.** Le 29 janvier 2026, les travailleurs sociaux de la Sécurité sociale ont fait leur première grève nationale. Le 7 janvier, le Sénat avait supprimé les articles salariaux de la proposition de loi visant à revaloriser les métiers du travail social.

Nos exigences

E5	Une revalorisation de **183 € net par mois, transposée en 33 points pérennes**, pour les travailleurs sociaux des CAF, des CARSAT et de la MSA.
E6	Le **positionnement au niveau 6** des titulaires d'un diplôme d'État de grade licence.
E7	Leur intégration aux primes, des **garanties de carrière** et des **effectifs à la hauteur des missions nouvelles** : équivalents temps plein dédiés, formation renforcée, évaluation de la charge de travail, consultation des comités sociaux et économiques.

AXE 3 — SERVICE MÉDICAL ET CENTRES DE SANTÉ : LES INVISIBLES

Le constat

Environ 2 000 infirmiers travaillent dans le régime général. 400 exercent au service du contrôle médical des CPAM et ne perçoivent pas le Ségur, contrairement à leurs homologues des UGECAM. Depuis octobre 2024, douze centres de santé ont été transférés des CPAM vers les UGECAM ; les autres doivent suivre d'ici 2027. Leurs infirmiers ne bénéficieront pas de l'indemnité Ségur, au motif que les centres de santé ne sont ni des établissements sanitaires ni des établissements médico-sociaux.

Nos arguments

- **Un même métier, une même branche.** Au service médical ou en UGECAM, le diplôme est le même et l'employeur relève de la même branche maladie. Seul le second est revalorisé.
- **Un transfert qui crée l'inégalité.** Les infirmiers des centres de santé rejoignent un groupe où leurs collègues des établissements perçoivent la prime. Ils y entrent exclus.

- **Une grille qui existe déjà.** Le protocole du 22 novembre 2024 a créé les niveaux 6E-B et 6E-C sur la grille des établissements : le repositionnement des infirmiers du service médical ne demande aucune construction nouvelle.
- **Une alerte ancienne.** Dès le 8 mars 2022, le SNFOCOS demandait au directeur général de la CNAM d'étendre les mesures Ségur aux personnels médicaux et paramédicaux de la branche maladie, notamment ceux des centres d'examens de santé : diététiciens, techniciens de laboratoire.

Nos exigences

E8	Le bénéfice de la **revalorisation Ségur pour les infirmiers du service médical** et leur **repositionnement aux coefficients 6E-B et 6E-C**.
E9	L'indemnité Ségur pour les **infirmiers des centres de santé transférés aux UGECAM**, dès la date de leur transfert.
E10	La revalorisation des **personnels paramédicaux des centres d'examens de santé**, demandée depuis le 8 mars 2022.

AXE 4 — FINANCEMENT ET MÉTHODE : UNE LIGNE EN LFSS, UNE NÉGOCIATION À L'UCANSS

Le constat

Pour les départements, l'État a créé un financement dédié : 85 M€ par an versés par la CNSA (article 93 de la LFSS pour 2026), auxquels s'ajoute la compensation de la prime de revalorisation fixée par l'arrêté du 27 octobre 2026. Pour les organismes de Sécurité sociale, rien. En 2023, l'Ucanss répondait que les enveloppes étaient consommées ; le cabinet ministériel, que l'épisode était clos.

Nos arguments

- **Sans ligne dédiée, pas de rattrapage.** Financé sur les budgets de gestion, le rattrapage des uns serait pris sur la rémunération des autres. La neutralité financière pour les organismes est une condition, pas un détail.
- **Un coût modeste.** Environ 5 M€ pour les travailleurs sociaux, 13,4 à 15,6 M€ pour les UGECAM, 2,1 M€ pour les infirmiers du service médical : de l'ordre de 20 à 23 M€ par an, environ le quart de l'aide annuelle versée aux départements.
- **Le rendez-vous de la COG.** La convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'Ucanss pour 2027-2031 est en préparation : c'est le cadre d'un engagement pluriannuel.

Nos exigences

E11	Un **financement national et pérenne, inscrit en LFSS**, garantissant la neutralité financière pour les organismes, sur le modèle de l'aide annuelle accordée aux départements.
E12	L'**ouverture à l'Ucanss d'une négociation dédiée au rattrapage Ségur**, assortie d'un calendrier ; son inscription dans la COG 2027-2031 de l'Ucanss ; la communication du rapport prévu par l'article 83 de la LFSS pour 2023 pour ce qui concerne les organismes de Sécurité sociale.

REPÈRES CHIFFRÉS

183 € net / 238 € brut — montant mensuel de l'indemnité Ségur prévue par l'accord du 4 juin 2024.

447 € / 5 364 € — coût employeur de référence, charges comprises, par mois et par an, retenu par le ministère pour cet accord.

17 % — part des salariés des UGECAM exclus de la prime, soit 2 500 à 2 900 personnes sur environ 17 000.

400 — infirmiers du service médical sans Ségur, sur environ 2 000 infirmiers du régime général.

12 — centres de santé transférés des CPAM aux UGECAM depuis octobre 2024.

33 points — équivalent de 183 € net pour les travailleurs sociaux ; coût d'environ 5 M€ par an pour le régime général.

500 € net — écart moyen avec les travailleurs sociaux des départements, jusqu'à 1 000 € en fin de carrière.

85 M€ — aide annuelle de la CNSA aux départements (article 93 de la LFSS pour 2026).

20 à 23 M€ — coût annuel estimé du rattrapage pour la Sécurité sociale. Calcul de la rédaction : 5 M€ + (2 500 à 2 900 × 5 364 €) + (400 × 5 364 €).

Pour le SNFOCOS, ces douze exigences forment un tout. Le « Ségur pour tous » ne se négocie pas catégorie par catégorie : il s'applique à tous, ou il ne mérite pas son nom.

RÉTROSPECTIVE

2020-2026 : SIX ANS D'ACTIONS POUR LE SÉGUR POUR TOUS

Le SNFOCOS n'a pas découvert les oubliés du Ségur en 2026. Il les défend depuis le 17 novembre 2020, quatre mois après la signature des accords. Courriers, déclarations en instance, rencontres, éditos, grève : six ans d'actions, en trois temps.

2020-2022 : alerter

Dès novembre 2020, le SNFOCOS dénonce en séance la différence de traitement au sein même des Unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM). Le 8 mars 2022, il écrit au directeur général de la CNAM pour les managers et fonctions support du médico-social, les paramédicaux des centres d'examens de santé et les travailleurs sociaux. En mai 2022, une quarantaine de travailleurs sociaux de CAF, de CARSAT et d'UGECAM se réunissent avec la délégation régionale PACA. « Oubliés » en 2020, ils se disent désormais « exclus ».

2023-2024 : portes closes

Au début de 2023, les directions répondent que les travailleurs sociaux des CAF et des CARSAT ne sont pas éligibles, puis l'Ucanss déclare les négociations closes. Le courrier au ministre des Solidarités reste sans accusé de réception. Au cabinet, le 1er août 2023, la réponse tient en une phrase : l'épisode Ségur est clos. Dans les UGECAM, le SNFOCOS chiffre l'exclusion à 17 % des salariés et rappelle qu'une UGECAM a versé la prime à tous. En 2024, tout est renvoyé à la classification.

2025-2026 : mobiliser et chiffrer

Le SNFOCOS change de braquet : éditos, collectifs locaux, pétitions, courriers aux ministres, bilatérale avec le comité exécutif (COMEX), rencontre avec le directeur de la CNAF. Il chiffre la mesure : 33 points, environ 5 M€ par an. Le 29 janvier 2026, les travailleurs sociaux font grève pour la première fois au niveau national. Le 5 février, le SNFOCOS exige la fin du « scandale des oubliés ». Le 1er octobre, après la décision du Conseil d'État, l'édito du Secrétaire général met les trois populations exclues sur la même ligne.

SIX ANS D'ACTIONS, AU MOINS…

5	3	4	15+	1
courriers aux directions et aux ministres	interventions en instance nationale	rencontres et bilatérales	éditos, communiqués, tracts et dossiers	grève nationale

LA FRISE CHRONOLOGIQUE

Au-dessus de l'axe, les actions du SNFOCOS ; en dessous, les textes officiels. Chaque numéro renvoie à la chronologie détaillée.

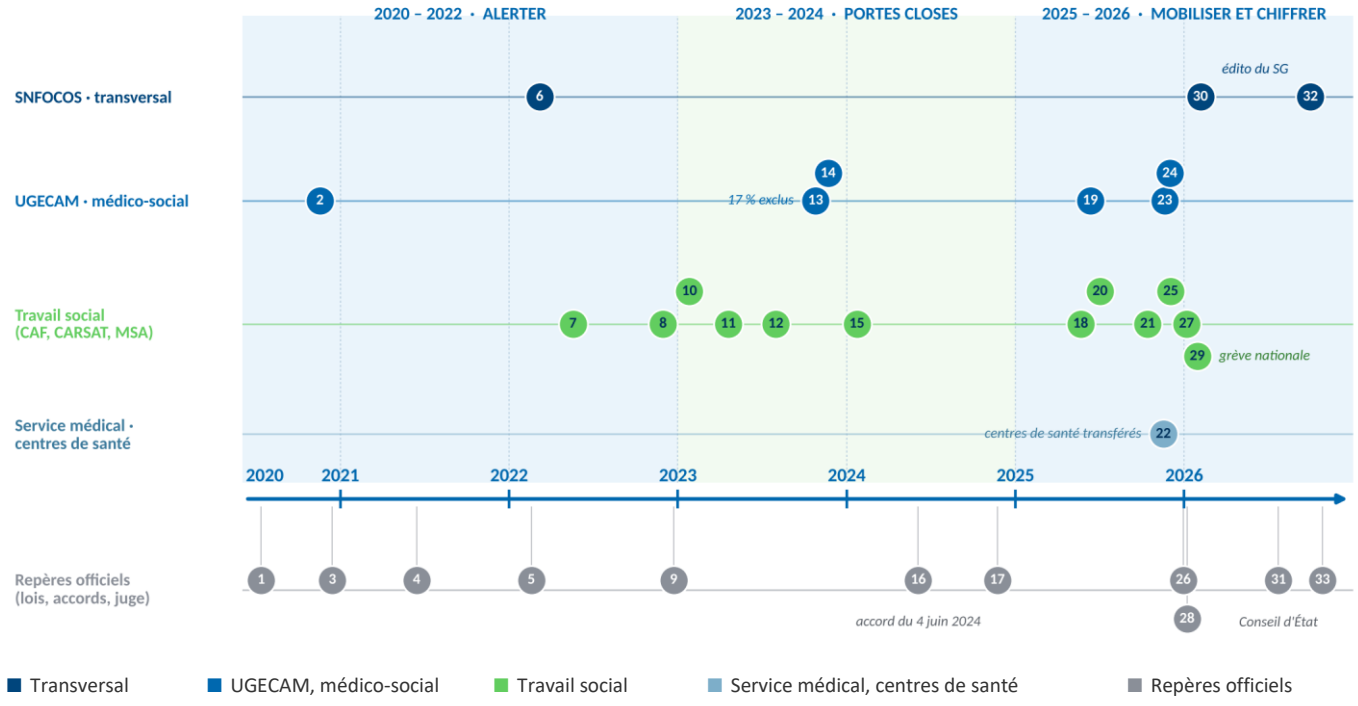

LA CHRONOLOGIE DÉTAILLÉE

N°	Date	Action ou événement	Source
1	13 juillet 2020	*Signature des accords du Ségur de la santé : revalorisation socle de 183 € net par mois pour les personnels des établissements de santé et des Ehpad.*	[14]
2	17 novembre 2020	Déclaration préalable du SNFOCOS sur la déclinaison du Ségur dans les UGECAM : il dénonce une différence de traitement au sein même des UGECAM et demande un traitement cohérent pour tous, soignants ou administratifs.	[1]
3	14 décembre 2020	*LFSS pour 2021, article 48 : création du complément de traitement indiciaire (CTI) dans la fonction publique.*	[15]
4	2021	*Accords issus de la mission Laforcade : extension des revalorisations aux soignants du secteur médico-social.*	[16]
5	18 février 2022	*Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social : 183 € net pour la filière socio-éducative à compter du 1er avril 2022.*	[16]
6	8 mars 2022	Courrier au directeur général de la CNAM, « Les oubliés du Ségur », avant la commission de suivi Ucanss du 24 mars : managers et fonctions support du médico-social, paramédicaux des centres d'examens de santé, travailleurs sociaux.	[2]
7	19 mai 2022	Commission PACA des travailleurs sociaux à l'UD FO des Bouches-du-Rhône, avec près de 40 professionnels de CAF, CARSAT et UGECAM : 183 € net pour tous, statut cadre, niveau 6 ; appel à la grève du 9 juin 2022.	[3]
8	Fin 2022	Courrier à l'Ucanss et aux directeurs des caisses nationales : demande de rencontre, transposition du Ségur en points, niveau 6 pour les assistants de service social.	[4]
9	23 décembre 2022	*LFSS pour 2023, article 83 : rapport au Parlement identifiant les professionnels exclus des revalorisations Ségur-Laforcade.*	[17]
10	Janvier – 15 février 2023	Les directions jugent les travailleurs sociaux des CAF et CARSAT non éligibles. Assemblée générale régionale PACA ; flash info du 26 janvier présentant la plateforme revendicative ; communiqué du 15 février sur la clôture des négociations Ségur par l'Ucanss.	[4]
11	Avril – 17 mai 2023	Courrier commun au ministre des Solidarités, sur la base du rapport prévu par la LFSS pour 2023 ; le tract du 17 mai constate l'absence d'accusé de réception.	[4]
12	1er août 2023	Rencontre avec la conseillère de la ministre des Solidarités : « épisode Ségur » déclaré clos, renvoi à la classification. FO demande une enveloppe équivalente au CTI des fonctionnaires (192 € net).	[4]

N°	Date	Action ou événement	Source
13	**26 octobre 2023**	« Les oubliés du Ségur » : 83 % des salariés des UGECAM perçoivent la prime, 17 % en sont exclus (environ 2 500). Demande d'intégration au titre de l'article 83 de la LFSS pour 2023 et de transposition en points pérennes.	*[5]*
14	**22 novembre 2023**	Déclaration préalable à l'instance nationale de concertation (INC) UGECAM : une UGECAM a versé la prime à tout son personnel ; concurrence des ADAPEI, APF France handicap, ADAPT, Croix-Rouge et FEHAP.	*[6]*
15	**23 janvier 2024**	Réunion dans les Bouches-du-Rhône avec la CARSAT Sud-Est et la CAF 13 : à environ 5 % de parcours par an, des décennies pour atteindre le niveau 6.	*[4]*
16	**4 juin 2024**	*Accord BASSMS « Ségur pour tous » : 238 € brut (183 € net) par mois ; agréé par arrêté du 25 juin, étendu par arrêté du 5 août 2024.*	*[18, 22]*
17	**22 novembre 2024**	*Protocole d'accord Ucanss sur la classification des employés et cadres, agréé le 20 mars 2025 : niveau 5C créé, niveaux 6E-B et 6E-C sur la grille des établissements.*	*[19]*
18	**22 mai 2025**	Édito « Mais qu'est-ce qu'on a fait au Bon Dieu ? » : 500 € net d'écart avec les départements, jusqu'à 1 000 € en fin de carrière. Fin mai : collectifs locaux et pétitions dans les CAF, CARSAT et MSA.	*[4]*
19	**12 juin 2025**	« Toujours oubliés du Ségur de la santé ! » : les services supports du médico-social restent exclus ; reprise des négociations exigée.	*[7]*
20	**3 juillet 2025**	Courrier à la ministre, cosigné avec la section fédérale FO des organismes sociaux, copie au COMEX et à l'Ucanss.	*[4]*
21	**14 et 23 octobre 2025**	Bilatérale avec le comité exécutif (COMEX), puis édito « Travail social, c'est pas Nicolas qui paye » : 33 points, soit 183 € net, pour environ 5 M€ par an.	*[4]*
22	**17 novembre 2025**	Instance nationale de concertation UGECAM : les infirmiers des douze centres de santé transférés des CPAM ne bénéficieront pas de l'indemnité Ségur.	*[8]*
23	**20 novembre 2025**	Appel aux UGECAM sur l'encadrement sous tension ; rendez-vous demandé en urgence aux directeurs.	*[9]*
24	**1er décembre 2025**	Courrier au directeur général de la CNAM sur l'affectation des crédits de l'instruction budgétaire 2025 et la situation des oubliés du Ségur.	*[10]*
25	**3 décembre 2025**	Rencontre avec le directeur de la CNAF.	*[4]*
26	**30 décembre 2025**	*LFSS pour 2026, article 93 : aide forfaitaire annuelle de 85 M€ versée par la CNSA aux départements.*	*[20]*
27	**6 – 16 janvier 2026**	Info-flash sur le « Pack Nouveau Départ » (6 janvier), communiqué de soutien (8 janvier), appel à la mobilisation (15 janvier), dossier « 3 ans de lutte » (16 janvier).	*[4, 11]*
28	**7 janvier 2026**	*Le Sénat supprime les articles salariaux de la proposition de loi visant à revaloriser les métiers du travail social.*	*[21]*
29	**29 janvier 2026**	Première grève nationale des travailleurs sociaux de la Sécurité sociale : 183 € net et niveau 6.	*[11, 13]*
30	**5 février 2026**	« Ségur pour tous : le SNFOCOS exige la fin du scandale des oubliés de la Sécurité sociale » : chantier de rattrapage, financement pérenne en LFSS.	*[12]*
31	**24 juillet 2026**	*Conseil d'État, n° 501215 et autres : rejet des recours de neuf départements contre l'agrément et l'extension de l'accord du 4 juin 2024.*	*[22]*
32	**1er octobre 2026**	Édito du Secrétaire général : UGECAM, travailleurs sociaux, infirmiers du service médical ; extension et financement national pérenne.	*[13]*
33	**27 octobre 2026**	*Arrêté fixant la compensation de l'État par département au titre de la prime de revalorisation (JO du 1er novembre 2026).*	*[23]*

Sources :

[1] SNFOCOS, déclaration préalable à la réunion du 17 novembre 2020 sur la déclinaison du Ségur dans les UGECAM — snfocos.org/declinaison-du-segur-de-la-sante-dans-les-ugecam-declaration-prealable-du-snfocos-a-la-reunion-du-17-novembre-2020

[2] SNFOCOS, « Les oubliés du Ségur », courrier du 8 mars 2022 au DG de la CNAM — snfocos.org/les-oublies-du-segur-courrier-du-snfocos-du-8-mars-2022-au-dg-de-la-cnam

[3] SNFOCOS, Commission PACA des travailleurs sociaux et médico-sociaux, réunion du 19 mai 2022 — snfocos.org/commission-paca-des-travailleurs-sociaux-et-medicaux-sociaux-reunion-du-19-mai-2022

[4] SNFOCOS, « 2023-2026 : 3 ans de lutte pour la reconnaissance du travail social », dossier (janvier 2026) — snfocos.org/wp-content/uploads/2026/01/Dossier-Travail-Social-SNFOCOS-3-ans-de-lutte-2023-2026-VD.pdf

[5] SNFOCOS, « UGECAM – Les oubliés du Ségur » (26 octobre 2023) — snfocos.org/ugecam-les-oublies-du-segur

[6] SNFOCOS, Flash Info « Revendications du SNFOCOS pour les UGECAM » (novembre 2023) — snfocos.org/wp-content/uploads/2023/11/23112023-Flash-Info-UGECAM.pdf
[7] SNFOCOS, « UGECAM – Toujours oubliés du Ségur de la santé ! » (12 juin 2025) — snfocos.org/ugecam-toujours-oublies-du-segur-de-la-sante
[8] SNFOCOS, compte rendu de l'INC UGECAM du 17 novembre 2025 — snfocos.org/inc-ugecam-du-17-novembre-2025-compte-rendu-du-snfocos
[9] SNFOCOS, appel aux UGECAM « encadrement sous tension » (20 novembre 2025) — snfocos.org/ugecam-appel-du-snfocos-aux-ugecam-encadrement-sous-tension-entre-missions-et-contraintes-budgetaires-lencadrement-va-craquer
[10] SNFOCOS, courrier au DG de la CNAM du 1er décembre 2025, réf. 0130-2025 — snfocos.org/ugecam-courrier-du-snfocos-du-1er-decembre-au-dg-de-la-cnam-relatif-a-laffectation-des-credits-issus-de-linstruction-budgetaire-2025-et-a-la-situation-des-oublies-du-segur
[11] SNFOCOS, « Travailleurs sociaux de la Sécurité sociale : la revalorisation promise se fait toujours attendre » ; Lettre de la Michodière n° 02-2026 du 15 janvier 2026 — snfocos.org
[12] SNFOCOS, « Ségur pour tous : le SNFOCOS exige la fin du scandale des oubliés de la Sécurité sociale » (5 février 2026) — snfocos.org/revalorisation-salariale-segur-pour-tous-le-snfocos-exige-la-fin-du-scandale-des-oublies-de-la-securite-sociale
[13] SNFOCOS, édito du SG, Lettre de la Michodière n° 26-2026 du 1er octobre 2026 — snfocos.org/edito-du-sg-segur-pour-tous-la-securite-sociale-angle-mort-de-la-revalorisation-salariale
[14] Accords du Ségur de la santé, 13 juillet 2020.
[15] Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, art. 48 — legifrance.gouv.fr
[16] Ministère chargé des solidarités, « Conférence des métiers 2022 : les mesures salariales dans les établissements sociaux et médico-sociaux » — solidarites.gouv.fr
[17] Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, art. 83 — legifrance.gouv.fr
[18] Accord BASSMS du 4 juin 2024 ; ministère chargé des solidarités, FAQ sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social — solidarites.gouv.fr
[19] Ucanss, protocole d'accord du 22 novembre 2024 (classification des employés et cadres) ; lettre circulaire n° 012-25 du 24 mars 2025 — jurilettres.ucanss.fr
[20] Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, art. 93 — legifrance.gouv.fr
[21] Sénat, proposition de loi visant à revaloriser les métiers du travail social, texte adopté n° 38 (2025-2026), séance du 7 janvier 2026 — senat.fr
[22] Conseil d'État, 4e et 1re chambres réunies, 24 juillet 2026, n° 501215 et autres — conseil-etat.fr
[23] Arrêté du 27 octobre 2026, JO n° 256 du 1er novembre 2026, texte n° 11, NOR SFHA2628798A — legifrance.gouv.fr
[24] Décret n° 2018-734 et arrêté du 22 août 2018 relatifs aux formations et diplômes du travail social.



Découvrez dès maintenant nos précédentes lettres de la Michodière en podcast

NOS PARTENAIRES

AG2R LA MONDIALE

OCIRP
Engagés pour l'autonomie !

malakoff humanis
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

AGENDA

30/11/2026
INC Recouvrement

ADHÉREZ AU SNFOCOS

Cadres, agents de direction, praticiens conseils : pour que le Ségur pour tous s'applique enfin à la Sécurité sociale, rejoignez le syndicat qui le porte depuis 2020.

Contactez vos élus et représentants SNFOCOS, ou adhérez en ligne :
snfocos.org/adherer

SNFOCOS – 2 rue de la Michodière, 75002 Paris

Scannez pour adhérer

Un syndicat en action, une force pour les cadres